

AFFAIRE N°32/2 - Acquisition d'une parcelle de terrain de 8 233 m2 située à la Jamaïque, nécessaire à la réalisation d'une station de traitement des ordures ménagères.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain de 8 233 m2 située au Chaudron, au lieu-dit la Jamaïque, hypothéquée par la future station de traitement des ordures ménagères.

Le propriétaire, M. MAUREAU Charles, est d'accord pour opérer une transaction sur la base de 57 404 F.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à procéder à l'acquisition de cet immeuble pour le prix de 57 404 F.

La dépense sera imputée au Chapitre 902 - Article 233-38 du Budget Communal.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE